

## LISTE DES DÉCHETS INERTES ADMISSIBLES EN REMBLAI

<b>Déchets de construction et de démolition à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés :</b>		
CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	<b>Béton</b>	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	<b>Briques</b>	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	<b>Tuiles et céramiques</b>	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	<b>Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses</b>	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	<b>Verre</b>	
17 03 02	<b>Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron</b>	après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17 05 04	<b>Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses</b>	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
<p>Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis.</p>		

<p><b>ATTENTION Amiante-ciment INTERDIT :</b></p> <p>les déchets d'amiante liés à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité (amiante-ciment) ne pourront être acceptés que dans des installations de stockage de déchets non dangereux autorisées à recevoir ces déchets ou dans des installations de stockage de déchets dangereux (en Mayenne : Séché)</p>	 <p><b>Amiante-ciment dans toiture</b></p>
--	---